Tout savoir sur les triangles et gilets de sécurité homologués

www.norauto.fr informe ses clients de l'importance de détenir à bord du véhicule un gilet de sécurité et un triangle de pré-signalisation homologués.

Rappel

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière a décidé de rendre obligatoire la présence dans tous les véhicules d'un triangle de pré-signalisation et d'un gilet de sécurité homologués (sauf les cycles, les deux-roues motorisés, les véhicules à trois roues et les quadricycles à moteur non carrossés).

Le non respect de cette obligation sera passible d'une contravention de 4ème classe et d'une amende forfaitaire de 135€ (amende minorée de 90€) par élément manquant. L'entrée en vigueur des sanctions s'appliquera à compter **du 1er Octobre 2008.**

L'importance de l'homologation

Conformément aux indications exigées par la réglementation applicable en termes de santé et de sécurité, les gilets et triangles vendus sur www.norauto.fr ont été homologués suite à de nombreux tests réalisés par des laboratoires spécialisés. www.norauto.fr vous garantit donc des produits de sécurité homologués, pour le bien-être et la sûreté de chaque automobiliste.

ATTENTION ! S'équiper de gilets et triangles non homologués revient à prendre des risques en termes de sécurité, pour soi-même et pour les autres automobilistes ! Equipez-vous dans des lieux de ventes de confiance et repérez les produits homologués!

Comment reconnaître un produit homologué ?

La conformité du triangle

Le triangle de pré-signalisation doit être homologué conformément au règlement de Genève n°27 en vigueur. Sa conformité est attestée par le marquage suivant apposé sur le triangle :

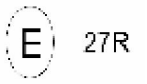

D'autres chiffres peuvent suivre ce marquage. Exemple : E2 **27R03**6789, le « 2 » représente le numéro de pays (ici la France), les « 6789 » représentent le numéro d'homologation propre à chaque triangle homologué.

La conformité du gilet

Le gilet de sécurité est un vêtement de signalisation qui fait partie des équipements de protection individuelle (EPI). Il doit être conforme à la réglementation en vigueur résultant de la directive 89/686/CEE. La conformité du gilet est attestée par le marquage « **CE** » apposé sur le gilet (étiquette, emballage…) et par la présence d'une notice d'instruction. Ce marquage atteste que le gilet a fait l'objet d'un examen par un organisme notifié et suppose également que le fabriquant a rédigé une déclaration de conformité.

ATTENTION ! Il existe deux normes pour les gilets : l'EN 471 (relative à un usage professionnel) et l'EN 1150 (relative à un usage non professionnel). Les vêtements conçus selon l'une ou l'autre norme conviennent pour les usagers de la route.
Peu importe la couleur du gilet (jaune, vert, rouge, orange, rose) l'importance réside dans l'homologation et le marquage « **CE** » !

Comment gilets et triangles sont-ils testés ?

L'homologation répond à une procédure stricte, pour les fournisseurs. Pour www.norauto.fr, les gilets et triangles ont été testés par des laboratoires spécialisés.

Ces laboratoires testent les produits selon différents paramètres.
Exemples de tests pour un triangle :
- Exposition aux variations de température,
- Rétroréflexion sous la pluie,
- Stabilité au vent,
- Résistance à la traction et à la déchirure des tissus enduits et contrecollés,…

Suite aux tests concluants, le laboratoire fournit les documents essentiels et le certificat d'homologation. Pour la sécurité de ses clients, www.norauto.fr vérifie les produits à la livraison en entrepôt et suit aussi la qualité des produits dans le temps en plus des tests effectués en laboratoire.

Gilets et triangles : mode d'emploi

Le gilet de sécurité doit être porté par le conducteur avant de sortir du véhicule, de nuit, comme de jour, quelles que soient les conditions de visibilité, et ce, après avoir immobilisé sur la chaussée ou bande d'arrêt d'urgence le véhicule. Le gilet doit être facilement accessible par le conducteur et se trouver dans l'habitacle du véhicule (boite à gants, sous le siège, vide poche…).

Le triangle devra se trouver à bord du véhicule et sera utilisé lorsque le véhicule immobilisé constitue un danger pour la circulation. Le conducteur, après s'être vêtu du gilet, devra placer le triangle sur la chaussée à une distance de 30 mètres au moins du véhicule. Si le véhicule est par exemple immobilisé en sortie de virage, le triangle devra être installé en amont de l'entrée de ce virage. **Attention !** L'allumage des feux de détresse reste obligatoire, lorsque le véhicule en est équipé !

Norauto engagé pour la sécurité routière

Norauto, leader des centres auto, partenaire de la DSCR (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière) s'est engagé en faveur de la sécurité routière depuis 1993. Norauto a ainsi signé en 2005 la Charte Européenne de la sécurité routière avec la Commission Européenne et a lancé en 2002 le Prix Européen de la Sécurité Routière visant à récompenser les initiatives exemplaires menées par des associations en faveur de la sécurité dans leur pays.
En lien direct avec son engagement, l'enseigne adopte une politique tarifaire compétitive sur les produits présentant une valeur ajoutée importante en terme de sécurité (Kits de sécurité, gilet rétro-réfléchissant « spécial enfants »…).

Gilets et triangles homologués = sécurité et conformité!